

Réf.	2025	IV	04
------	------	----	----

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
18/06/2025	18/06/2025	En exercice 24	Présents 18	Votants 21

L'an deux mille vingt-cinq le trois juillet à 20h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au 42 Grande Rue « salle du Chapitre » de Breuillet en séance publique sous la présidence de Mme Véronique MAYEUR, Maire de Breuillet.

Etaient présents : Mmes BRUNEAU, BRUNEL, DEHARVENGT, JACQUEMIN, KELEHER, LALEUF, PEREZ, SAUVAN, TANGUY MM. AFONSO, KUTNERIAN, LECRON, MAHE, ROUCHY, SPROTTI, TREMBLE, VIVIER.

Etaient absents : Mmes COCHET (pouvoir à I. PEREZ), THOMAS (pouvoir à R. ROUCHY), MM. FAUSTINO, GALLAIS, MONTEIRO, POULAIN (pouvoir à B. MAHE).

M. VIVIER a été élu secrétaire.

OBJET : TARIFS 2025-2026 DE LA RESTAURATION COLLECTIVE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la commune,

Vu la délibération n° 2024 IV 07 le 27 juin 2024, ayant procédé à la dernière actualisation des tarifs pour la restauration scolaire,

Vu l'avis favorable de la Commission Intergénération et Solidarités du 12 juin 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Affaires Générales du 17 juin 2025.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Lydie BRUNEL, Adjointe au Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité.

APPROUVE les tarifs 2025-2026 de la restauration collective applicables au 1^{er} août 2025 comme détaillés dans les tableaux ci-dessous :

TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE :

Quotients	AVEC AIDE DE L'ETAT	
	Maternelle	Elémentaire
A	0,75 €	0,80 €
B	0,85 €	0,90 €
C	0,95 €	1,00 €
D	4,83 €	5,09 €
E	5,20 €	5,47 €
F	5,30 €	5,56 €
G	5,38 €	5,64 €

H	5,48 €	5,73 €
Ext*	11,32 €*	11,62 €*

Quotients	SANS AIDE DE L'ETAT			
	Maternelle	Prise en charge commune	Elémentaire	Prise en charge commune
A	2,04 €	82,0 %	2,29 €	80,3 %
B	2,68 €	76,4 %	2,91 €	74,9 %
C	3,70 €	67,3 %	3,94 €	66,1 %
D	4,83 €	57,4 %	5,09 €	56,2 %
E	5,20 €	54 %	5,47 €	52,9 %
F	5,30 €	53,2 %	5,56 €	52,2 %
G	5,38 €	52,5 %	5,64 €	51,5 %
H	5,48 €	51,6 %	5,73 €	50,7 %
Ext*	11,32 €*	0 %	11,62 €*	0 %

**Le tarif extérieur est appliqué à toutes les familles résidant à l'extérieur de Breuillet*

Réduction tarifaire appliquée à partir du 3^{ème} enfant :

Pour toutes les réservations aux services de restauration scolaire, une réduction de 50 % est appliquée à partir du 3^{ème} enfant réservant ce service dans les offices de Breuillet.

Participation hors délai versée à la commune :

Une « participation hors délai » de 50 % du tarif de la famille s'applique dès lors que des fréquentations constatées à la restauration scolaire ne sont pas réservées avant la date limite de réservation. Cette participation est versée par les familles directement auprès de la commune pour participer à la contribution communale.

Panier repas, participation versée à la commune :

Une « participation » versée à la commune s'applique dès lors qu'un enfant bénéficiaire d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) avec panier repas fréquente la pause méridienne.

Quotient	Tarif avec panier repas
A	0,64 €
B	0,89 €
C	1,13 €
D	1,52 €
E	1,63 €
F	1,68 €
G	1,72 €
H	1,76 €
Ext*	3,09 €*

**le tarif extérieur est appliqué à toutes les familles résidant à l'extérieur de Breuillet et est égal au coût de revient.*

RESTAURATION SCOLAIRE ADULTE :

Le tarif est de 7,09 € pour un repas adulte (enseignants, agents municipaux, stagiaires...).

Le tarif pour un adulte extérieur à la communauté éducative est de 11,97 € (parents d'élèves, formateurs, intervenants extérieurs...).

Par ailleurs, il est précisé que les modalités de réservation et de facturation demeurent inchangées pour la rentrée scolaire 2025-2026.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Mme Le Maire

Véronique MAYEUR

Mis en ligne le 11/07/2025 à 16h04

REÇU EN PREFECTURE
le 10/07/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219101052-20250703-2025IV04-DE